

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-04-13

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 13 avril 2015 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, Jacques Bogenez et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

EST ABSENT : Patrick Clowery

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 2 mars 2015 et du 10 mars 2015
4. Suites aux procès-verbaux du 2 mars 2015 et 10 mars 2015
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2015-03 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2000-11
7. Entente de désincarcération des personnes avec la ville de Waterville
8. Nomination des membres du CCU
9. PIIA, 3220, chemin Capelton
10. Nomination des patrouilleurs nautiques saison 2015
11. Demande de modification au schéma d'aménagement régional de la MRC Memphrémagog
12. Avis de motion règlement n° 2015-04 modifiant le règlement de zonage
13. Adoption du premier projet du règlement n° 2015-04 modifiant le règlement de zonage
14. Avis de motion règlement n° 2015-05
15. Adoption du premier projet du règlement n° 2015-05
16. Avis de motion règlement n° 2015-06
17. Adoption du premier projet du règlement n° 2015-06
18. Mandat à la firme COMCO construction inc. pour la construction d'un mur coupe feu
19. Entente Madame Lise Gardner
20. Demande de TaxiW – transport des personnes en taxi
21. Demande de changement de nom pour chemin Magog, secteur de la route 108 entre 4495 et 4565, route 108
22. Offre d'achat bâtiment au 135, rue Main, North Hatley
23. Adoption des comptes à payer
24. Correspondance
25. Divers
26. Clôture de la séance

15-04-13.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

15-04-13.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.03

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 MARS 2015 ET 10 MARS 2015

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 2 mars et 10 mars 2015 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-04-13.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2015 ET DU 10 MARS 2015

Aucune suite

15-04-13.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Jonathan Fortier demande quelles sont les actions que le conseil veut prendre concernant les fissures sur la partie asphaltée de Hatley Acres? Monsieur Primeau indique que le conseil n'a pas pris de décision quant à ce dossier.

Monsieur Mario Brisebois demande des informations concernant le poste de surpression Cardinal. Il dit, que pour lui, c'est un élément surprise ce poste de surpression et ressemble à une station spatiale, il se demande quant à l'exercice citoyenne si elle est valable, que ce projet est un échec total de communication, qu'il voit de chez lui les cheminées d'aération du poste de surpression. Monsieur Primeau lui fait part que lors de leur rencontre sur le terrain avec Monsieur Cardinal et lui-même, la structure du poste de surpression a bien été expliquée ainsi que l'existence des cheminées et indique à Monsieur Brisebois qu'il est impossible d'informer tous les citoyens des travaux à venir et que si Monsieur Brisebois voulait être au courant de tout, il n'a qu'à se présenter comme conseiller municipal.

Monsieur Robert Ride demande aux membres du conseil municipal si ceux-ci sont au courant de l'état des terrains de Mme Shannon et Madame Thibodeau. Il indique que nous devrions recevoir par courriel de Mme Shannon des photos de son terrain, courriel que nous n'avons pas reçu pour l'instant. Monsieur Primeau promet d'aller voir les terrains de ces dames.

15-04-13.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 2000-11

ATTENDU QUE le conseil du conseil le règlement n° 2015-03 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2000-11

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2015-03 modifiant le règlement de permis et certificats n° 2000-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.07

ENTENTE DE DÉSINCARCÉRATION DE PERSONNES AVEC LA VILLE DE WATERVILLE

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley et la ville de Waterville désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure la présente entente;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley désire une entente avec la ville de Waterville afin d'avoir le service de désincarcération de personnes à la suite d'accident sur son territoire;

ATTENDU QUE la ville de Waterville fournira le service de désincarcération de personnes à la suite d'accident survenu sur les territoires couverts par la RIPI pour la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'entente de désincarcération des personnes avec la ville de Waterville;

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale sont mandatés afin de signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente à intervenir et tous les documents inhérents à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-04-13.08

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme en conformité avec le règlement n° 2014-16 relatif à la composition d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont en alternance des mandats de deux (2) ans tel que prévu à l'article 2.6 du règlement n° 2014-16;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley nomme les membres suivants au comité consultatif d'urbanisme en ce jour du 13 avril 2015 pour un mandat se terminant le 6 mars 2017:

Monsieur Vincent Fontaine, conseiller
Madame Geneviève Vallières, citoyenne
Monsieur François Carpentier, citoyen
Monsieur Martin Primeau, maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.09

PIIA, 3220 CHEMIN CAPELTON

ATTENDU QU'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal a été déposée concernant la propriété située au 3220, chemin Capelton, lot n° 4 822 834;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment principal, lot n° 4 822 834, chemin Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.10

NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES SAISON 2015

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la municipalité du Canton de Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Massawippi;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Charles Donahue, Frédéric Poulin, Samuel Morin, Maxime Lefebvre, Sabrina Asselin-Généreux et Isaac Martin, sont embauchés, pour la saison 2015, pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Massawippi;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
 - *Règlement sur les petits bâtiments*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
 - *Règlement concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées*

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE les patrouilleurs nautiques, Charles Donahue, Frédéric Poulin, Samuel Morin, Maxime Lefebvre, Sabrina Asselin-Généreux et Isaac Martin, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.11

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley souhaite créer une aire urbaine de service à la limite nord de la municipalité avec Sherbrooke, plus précisément, le long de l'autoroute 410;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley souhaite que l'affectation récréative du terrain lui appartenant située le long du chemin de Capelton, non loin de l'intersection du chemin Stafford, soit changée pour une affectation résidentielle villégiature et ce, suite à la décision de ne plus implanter un bâtiment municipal sur ce terrain;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley a été informée que la MRC Memphrémagog souhaitait changer l'affectation résidentielle par une affectation multifonctionnelle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley demande à la MRC Memphrémagog de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour les items suivants :

1. Remplacement de l'affectation « rurale-forestière » située à l'Est de la rue Belvédère, par une affectation de service commercial;
2. Remplacement de l'affectation « rurale » située à entre la rue Belvédère et le chemin Albert Mines, par une affectation de service commercial;
3. Remplacement de l'affectation « rurale » située le long du chemin Bel-Horizon entre la zone d'extraction et la zone agricole par une affectation de service commercial;
4. Remplacement de l'affectation récréative située le long du chemin de Capelton non loin de l'intersection du chemin Stafford par une affectation résidentiel villégiature;

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley appuie la MRC Memphrémagog dans le projet de modifier les affectations à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur North Hatley et Canton de Hatley en changeant l'affectation résidentielle par une affectation multifonctionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.12

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

JACQUES BOGENEZ avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2015-04 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

15-04-13.13

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2015-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement n° 2015-04 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08.

Une assemblée de consultation sera tenue le 30 avril 2014 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement n° 2015-04 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.14

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2015-05

VINCENT FONTAINE avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2015-05 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

15-04-13.15

ADOPTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT N° 2015-05

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement n° 2015-05 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09.

Une assemblée de consultation sera tenue le 30 avril 2015 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement n° 2015-05 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.16

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2015-06

VINCENT FONTAINE avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2015-06 modifiant le règlement de construction n° 2000-10

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

15-04-13.17

ADOPTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT N° 2015-06

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet du règlement n° 2015-06 modifiant le règlement de construction n° 2000-10.

Une assemblée de consultation sera tenue le 30 avril 2014 à 19 h pour expliquer la teneur du règlement n° 2015-06 modifiant le règlement de construction n° 2000-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-04-13.18

MANDAT À LA FIRME COMCO CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR COUPE-FEU

ATTENDU QUE la municipalité a demandé et reçu trois (3) soumissions pour le mur coupe-feu du bâtiment multifonctionnel en y ajoutant le prix alternatif numéro 1;

Construction Guy Fréchette	173 403,64 \$
COMCO Construction inc.	168 350,25 \$
Construction Guy Sébas	224 401,00 \$

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions sont conformes au devis;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley donne le mandat à la firme COMCO Construction inc. au montant de cent soixante huit mille trois cent cinquante dollars et vingt-cinq sous (168 350,25 \$), taxes incluses, avec le prix alternatif n° 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.19

ENTENTE AVEC MADAME LISE GARDNER

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer les activités culturelles et ainsi offrir l'opportunité d'une chorale pour les citoyens du Canton de Hatley;

ATTENDU QUE Madame Lise Gardner a offert ses services en tant qu'organisatrice de cette activité;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une entente administrative avec Madame Gardner;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley mandate Monsieur le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir et tous les documents inhérents à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.20

DEMANDE DE TAXIW – TRANSPORT DES PERSONNES PAR TAXI

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de la firme TaxiW relative à une modification du territoire de l'agglomération de taxi de North Hatley;

ATTENDU QUE la firme TaxiW demande d'étendre le territoire couvert par le permis actuel au territoire du Canton de Hatley, le présent territoire étant limité uniquement au territoire du village de North Hatley;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de la firme TaxiW et mandate Monsieur le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.21

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM POUR CHEMIN MAGOG, SECTEUR DE LA ROUTE 108 ENTRE 4495 ET 4565, ROUTE 108

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande des citoyens demeurant sur la route 108, soit les citoyens demeurant aux numéros civiques du 4495 à 4565, de changer le nom de la route pour chemin Magog au lieu de route 108;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la dénomination de la route 108, secteur North Hatley, a comme nom, chemin Magog et le fait de changer aiderait grandement pour la continuité des adresses et ainsi empêcher les erreurs de livraison;

ATTENDU QUE la municipalité doit avant tout demander à la Commission de Toponymie de changer la dénomination de ce chemin;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande des citoyens de la route 108, citoyens résidant entre le 4495 et 4565, de changer le nom de la route 108 pour chemin Magog en continuité avec la municipalité du village de North Hatley;

ET RÉSOLU QUE la municipalité demandera à la commission de Toponymie du Québec d'accepter cette demande;

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale sont mandatés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.22

OFFRE D'ACHAT BÂTIMENT DU 135, RUE MAIN, NORTH HATLEY

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'achat pour son immeuble situé au 135, rue Main, North Hatley, offre d'achat de la firme 9059-4979 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'offre d'achat prévoit que l'acte de vente devra intervenir entre le 1^{er} avril 2015 et le 30 avril 2016;

ATTENDU QUE la municipalité est prête à accepter l'offre d'achat, à la condition que le promettant-acheteur accepte que la municipalité puisse maintenir en vente l'immeuble jusqu'au 30 avril 2016;

ATTENDU QUE la municipalité est toutefois prête à ce que le promettant-acheteur ait une option de premier refus si la municipalité reçoit une offre supérieure d'ici le 30 avril 2016;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité fasse une contre-offre au promettant-acheteur suivant laquelle la municipalité pourra, d'ici le 30 avril 2016, tenter de vendre l'immeuble à tout tiers acquéreur, avec les mêmes conditions d'occupation que celles prévues à l'offre d'achat du promettant-acheteur, mais à un prix supérieur à celui offert par le promettant-acheteur ;

QUE si la municipalité reçoit d'ici le 30 avril 2016, une offre d'achat à un prix supérieur que celui offert par le promettant-acheteur, la municipalité avisera ce dernier par écrit de l'offre d'achat en cause et alors le promettant-acheteur pourra, dans les quarante-huit (48) heures de la réception de cet avis écrit, aviser la municipalité, par écrit, qu'il accepte d'acheter l'immeuble suivant les mêmes conditions d'occupation que celles mentionnées dans son offre d'achat, au prix mentionné dans la nouvelle offre;

QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte l'offre avec la condition que si la municipalité reçoit une offre pour un montant supérieur à celle déjà présentée, le promettant-acheteur devra signer, dans les soixante (60) jours de son acceptation, un acte de vente devant notaire. S'il refuse d'amender son offre, celle-ci sera annulée et la nouvelle offre sera acceptée par la municipalité.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QUE par contre si le promettant-acheteur se désiste de son offre d'ici le 30 avril 2016, le dépôt de 10 000 \$ sera conservé par la municipalité à titre de dommages intérêts;

QUE la contre-offre de la présente résolution est valide jusqu'au 15 avril 2015, à 16 heures, après quoi cette contre offre sera nulle et non avenue.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à cette offre d'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.23

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201500140 à 201500244	231 075,58 \$
Salaires mars 2015	19 208,60 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 14 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-04-13.24

CORRESPONDANCE

TaxiW demande de fusion de territoire pour la Commission de transports du Québec pour le transport des personnes par taxi.

15-04-13.25

DIVERS

Aucun point n'est apporté

15-04-13.26

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale